AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1391
FR0013214145-FS0678

14 août 2025

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SMCP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 août 2025, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois European TopSoho[1] ci-après « ETS » (17 boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg) a déclaré, avoir franchi en hausse, le 11 août 2025, les seuils de 10%, 15% et 20% du capital et 15%, 20% et 25% des droits de vote de la société SMCP et détenir, 18 182 787 actions SMCP représentant 24 285 635 droits de vote, soit 23,21% du capital et 26,89% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions SMCP à la société ETS[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En sa qualité de curateur d'ETS dans le cadre de la procédure de faillite ouverte par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, le soussigné, Max Mailliet, déclare, pour les six prochains mois, ce qui suit au sujet de la participation dans SMCP S.A. détenue par ETS :

 - Cette détention résulte de la restitution, suite à des décisions judiciaires, à ETS de ladite participation ;
 - La mission du curateur est de réaliser les actifs de la faillite au mieux des intérêts de la masse des créanciers ;
 - La vente des actions ne peut se faire qu'après que le curateur ait obtenu une autorisation de vendre de la part du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale ;
 - Dans le contexte rappelé ci-dessus le curateur envisagera les différentes options possibles concernant la vente des actions, et cela au regard des circonstances, le moment venu ;
 - ETS, représentée par son curateur, n'agit de concert avec personne ;
 - ETS, représentée par son curateur, ne mettra en place aucune des opérations visées à l'article 233-17 6° du règlement AMF ;
 - ETS, représentée par son curateur, n'envisage pas d'acquérir d'actions supplémentaires de SMCP S.A que ce soit par acquisition sur le marché ou par assimilation au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
 - ETS, représentée par son curateur, n'envisage pas de prendre le contrôle de SMCP S.A . au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - ETS, représentée par son curateur, n'envisage pas non plus de demander sa nomination au conseil d'administration ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur ;

[1] Il est rappelé que la société ETS a été placée en procédure de faillite en février 2023 et est actuellement administrée par un curateur sous la supervision de la justice luxembourgeoise. Le déclarant précise qu'au « vu de la faillite d'ETS, les principaux bénéficiaires d'éventuels paiements de dividende seront les créanciers admis. A noter que les créances déclarées n'ont pas encore été vérifiées à ce jour. ».

[2] Sur la base de la base d'un capital composé de 78 326 898 actions représentant 90 306 861 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. communiqué de presse de la société SMCP en date du 11 août 2025.

- ETS, représentée par son curateur, n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de SMCP S.A. »
